

JUIN 2025
n°350

SOMMAIRE

Page 1 à 3 :

**Retraite : décryptage
d'un modèle à bout de
souffle**

Page 4 :

**Panorama des
marchés financiers et
chiffres clés**

RETRAITE : DECRYPTAGE D'UN MODELE A BOUT DE SOUFFLE

Les derniers sondages révèlent que 58 % des Français éprouvent une inquiétude pour leur retraite. Parmi les actifs, ce taux grimpe à 66 % contre 37 % chez les retraités. Cette problématique est de plus en plus précoce car 59 % des moins de 25 ans se déclarent préoccupés. Ce seuil dépasse les 80 % chez les plus de 50 ans.

Outre une forte inquiétude, les enquêtes d'opinion montrent une méconnaissance du système car 60 % des actifs du privé ignorent ou surestiment le montant de leur future pension. En effet, ils escomptent percevoir un revenu équivalent à 70 % de leur salaire alors que **le taux réel est plus proche des 60 % pour les non-cadres et des 45 % pour les cadres.**

Face à cette anxiété, 56 % des salariés du privé ont commencé à se constituer un capital en vue de la retraite. Le point de départ de cet effort d'épargne se situe vers 35 ans et il est compris entre 5 % et 10 % du salaire pour avoisiner 2 136 € par an.

Ces angoisses sont liées aux fondements mêmes de notre système de retraite qui **a vu le jour en 1945 lors de la création de la sécurité sociale.** La France a opté pour un système dit par **répartition dont le financement incombe aux actifs** puisque les cotisations des personnes en activité financent les pensions versées aux retraités. L'âge de départ à la retraite était fixé à 65 ans avec la possibilité de partir dès 60 ans moyennant une pension plus faible ou à taux plein pour les personnes ayant effectué des travaux pénibles.

Lors de l'instauration de notre système de retraite, le financement ne souffrait d'aucune difficulté puisque **l'espérance de vie à la retraite était inférieure à 12 ans** et le nombre d'actifs était **7 fois supérieur à celui des pensionnés.** Dans les années 60, en dépit de la baisse du nombre d'actifs (4 actifs pour un retraité) et de l'augmentation de l'espérance de vie (15 ans), le financement des retraites demeurait excédentaire. A partir des années 2000, les constantes se sont fortement dégradées puisque le nombre d'actifs pour un retraité était réduit à 2,1 avec une espérance de vie supérieure à 20 années. De nos jours, **la situation est encore plus sombre puisque l'on dénombre 1,67 actif pour un retraité dont l'espérance de vie est proche de 25 ans.**

Par construction, notre système de retraite par répartition repose sur les variables démographiques qui ne cessent de se détériorer au fil du temps. Le vieillissement de la population a pour conséquence d'augmenter le nombre des retraités et le taux de natalité fixé à 10,4 pour mille est au plus bas et ne participera donc pas à l'augmentation du nombre des cotisants futurs.

Ces simples faits expliquent pourquoi notre système de retraite par répartition est voué à l'échec et il est nécessaire soit de reculer l'âge de départ à la retraite, soit de diminuer les pensions ou encore d'augmenter les cotisations. Selon la Cour des Comptes, une hausse d'un point de la cotisation retraite employeur aurait pour effet de détruire 57 000 emplois en raison de la hausse du coût du travail. Si la hausse de la cotisation d'un point devait être exclusivement à la charge des salariés, cela entraînerait une baisse du pouvoir d'achat et, par conséquent, une contraction de la consommation d'où une baisse du PIB de 0,1 point.

Pourtant, si l'on interroge les Français sur les solutions à appliquer afin de sauver notre système de retraite, ils préfèrent avoir à supporter une hausse des cotisations que de repousser l'âge du départ à la retraite ou de baisser les pensions.

La méconnaissance des Français en matière de retraite s'explique principalement par une mécanique diaboliquement complexe pour un non initié. Pour s'en convaincre, il suffit de se pencher sur la formule de calcul : Salaire annuel moyen basé sur les 25 meilleures années x taux de liquidation x durée de cotisation au régime général / durée de référence.

Le taux de liquidation dépend de l'âge, de la carrière et de la durée d'assurance, c'est-à-dire du nombre de trimestres acquis. Ce taux varie entre 37,5 % et 50 %. Si, à l'âge légal de départ en retraite, tous les trimestres requis sont validés, le taux sera de 50 % ce qui correspond au taux plein. La durée de cotisations s'exprime en trimestres et se monte à 172, soit 43 ans, pour les personnes nées après 1964 pour atteindre le taux plein.

A l'inverse, le choix d'un système axé sur une retraite à points aurait été nettement plus lisible car il aurait suffi de multiplier le nombre acquis par la valeur du point pour connaître le montant de sa retraite.

Afin de se familiariser avec ce mécanisme abscons, prenons l'exemple suivant : vous venez d'atteindre l'âge légal de départ à la retraite et avez validé 165 trimestres sur les 172 requis et votre salaire annuel moyen basé sur les 25 meilleures années est fixé à 40 000 €. **Etant donné que chaque trimestre manquant correspond à une décote équivalente à 1,25 %, la décote globale se monte à 8,75 % (7 x 1,25 %) au regard des 7 trimestres défaillants.** Il en découle donc un taux de liquidation de 41,25 % (50 % - 8,75 %). Quant à la durée de cotisations, elle ressort à 0,9593 (165/172). Dans ces conditions, votre retraite de base se montera à 15 828 € (40 000 € x 41,25 % x 0,9593). Si vous aviez eu tous vos trimestres, votre pension de base aurait été fixée à 20 000 € (40 000 € x 50 % x 1). Sachant que la retraite de base ne peut excéder 50 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) fixé à 47 100 €, votre pension issue du régime de base aurait été plafonnée à 23 550 € (47 100 € x 50 %) si votre salaire annuel moyen été ressorti à 50 000 €. Les pensions issues des régimes complémentaires ne sont pas concernées par ce plafonnement.

A l'inverse, si au moment de prendre votre retraite, **le nombre de trimestres obtenu est supérieur au montant requis, une surcote s'appliquera.** Comme dans le cas de la décote, chaque trimestre est comptabilisé à hauteur de 1,25 % et, de ce fait, le taux de liquidation se trouve être majoré de 5 % (1,25 % x 4 trimestres) par an. A l'inverse de la décote, la surcote n'est pas plafonnée. Toutefois celle-ci s'applique uniquement sur la retraite de base et non sur les régimes complémentaires.

La pension peut connaître des majorations dont la plus courante concerne celle relative aux enfants. La naissance ou l'adoption d'un enfant permet l'attribution de 8 trimestres décomposés comme suit : 4 trimestres liés à la maternité + 4 trimestres liés à l'éducation. Depuis le 1^{er} janvier 2010, les 4 trimestres d'éducation peuvent, sur demande, être répartis entre les deux parents. En l'absence de manifestation auprès de la caisse de retraite dans les 6 mois suivants le 4^{ème} anniversaire de l'enfant, la mère se verra attribuer la totalité des trimestres éducation. Les parents de trois enfants et plus bénéficient chacun d'une majoration de 10 % de leur pension de retraite. Si vous avez élevé un enfant handicapé, vous pouvez bénéficier d'un trimestre par période d'éducation de 30 mois dans la limite de 8 trimestres.

Si vous avez atteint l'âge légal pour partir en retraite mais n'avez pas les trimestres requis pour obtenir une retraite à taux plein, vos pensions de retraites tant celles de base que complémentaires seront minorées par l'application d'une décote comme évoqué précédemment. **Si vous ne souhaitez pas subir cet abattement définitif, vous devrez alors attendre votre 67^{ème} anniversaire. En effet, à partir de 67 ans, votre taux de liquidation sera forfaitairement porté à 50 %.** En revanche, la durée validée ne sera pas équivalente à 1. Dans notre précédent exemple moyennant la validation de 165 trimestres, la pension se montera à 19 186 € (40 000 € x 50 % x 0,9593).

Si vous n'avez pas envie de prolonger votre carrière professionnelle jusqu'à vos 67 ans, vous pouvez alors racheter des trimestres afin de compléter la durée d'assurance. Le rachat de trimestres ne peut concerner que des périodes pendant lesquelles vous n'avez pas, ou pas assez, cotisé telles que vos années d'études supérieures. Le rachat peut porter sur 12 trimestres maximum. **Cette stratégie peut se révéler très rentable car en rachetant des trimestres auprès du régime de base, vous améliorez vos retraites complémentaires sans bourse délier. De plus, le versement opéré auprès du régime de base est déductible de votre revenu et génère donc un gain fiscal.** Le coût du rachat dépend de votre âge au moment du rachat, de l'option choisie et de vos revenus d'activité. Si votre revenu est supérieur au PASS, le coût du rachat est plafonné. **Le rachat peut porter uniquement sur le taux ou sur le taux et sur la durée d'assurance.** Le premier cas a pour objet d'améliorer le taux de liquidation et ainsi réduire voire supprimer la décote. Dans le second cas, l'amélioration porte à la fois sur le taux de liquidation et sur la durée, soit deux des trois variables de la retraite.

La réforme de 2023 a repoussé l'âge de départ à la retraite de 2 ans et si vous aviez fait l'acquisition de trimestres afin de pouvoir disposer des conditions d'un départ à 62 ans avec un taux plein, ladite réforme a eu pour effet de vous faire acheter des trimestres inutiles. En effet, le fait de devoir travailler deux années supplémentaires vous permettra d'acquiescer le nombre de trimestres nécessaires pour disposer d'une retraite sans décote. Ces trimestres s'avèrent donc inutiles dans la mesure où ceux rachetés n'ouvrent pas droit à la surcote et, par conséquent, arriver à l'âge légal avec trop de trimestres n'augmente pas le montant de la retraite. **En conséquence, si le rachat de trimestres est une opération qui s'avère profitable, il convient de ne pas l'anticiper trop tôt. L'idéal est de s'en préoccuper 2 ans avant d'atteindre l'âge légal. Certes les trimestres coûteront un peu plus chers, mais c'est le prix à payer pour être certain de leur utilité.**

Ces prérequis étant posés, il convient de rappeler que la retraite est un droit quérable, autrement dit, si vous n'en faites pas la demande, vous ne la percevrez pas. Le dernier rapport de l'Union Retraite, le groupement d'intérêt

public qui réunit les organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaire relate que de nombreux droits à la retraite ne sont pas réclamés soit par omission ou par méconnaissance.

Si vous remplissez les conditions pour faire valoir vos droits à la retraite, vous disposez des alternatives suivantes :

- Cesser toute activité professionnelle et demander la liquidation de vos pensions.
- Poursuivre votre activité et différer la liquidation de votre pension.
- Opter pour la retraite progressive c'est-à-dire diminuer votre temps de travail en liquidant une fraction de votre pension.
- Opter pour le cumul emploi-retraite ce qui permet de poursuivre une activité professionnelle tout en ayant intégralement liquidé sa pension.

Méconnue et par conséquent peu utilisée, **la retraite progressive permet de diminuer son temps de travail tout en percevant une pension. Si vous êtes à moins de deux ans de l'âge légal de la retraite et avez validé au moins 150 trimestres, vous pouvez y prétendre quel que soit votre statut** (salarié, fonctionnaire ou travailleur indépendant). Etant donné que l'âge de la retraite est de 64 ans à la suite de la réforme des retraites de septembre 2023, l'âge minimum pour pouvoir bénéficier de la retraite progressive est fixé à 60 ans pour les personnes nées avant le 1^{er} septembre 1961 et à 62 ans pour celles nées en 1968. **Le temps de travail doit être compris entre 40 % et 80 % d'un emploi à plein temps.** Si vous n'êtes pas soumis à une durée de travail, la condition à respecter est une baisse de vos revenus professionnels de 20 % à 60 % par rapport à la moyenne des revenus perçus au cours des 5 dernières années.

Dans tous les cas, la pension versée est proportionnelle à la réduction de l'activité. Autrement dit, si vous réduisez votre temps de travail à hauteur de 60 %, vous percevrez une pension équivalente à 40 % de celle qui vous aurait été servie si vous aviez pris votre retraite intégrale. Dans les faits, elle se trouve minorée puisque, faute de disposer de tous vos trimestres, une décote est appliquée. Il est à souligner que la pension versée n'est pas considérée comme une avance sur le montant de votre retraite puisque celle-ci ne viendra pas en diminution de votre pension future qui sera recalculée lors de la liquidation définitive, en tenant compte des trimestres travaillés et des cotisations versées durant la période de retraite progressive.

L'Agirc-Arrco a dressé le portrait-robot de celui qui recourt à la retraite progressive. Il s'agit d'une femme âgée de 60 ans et 11 mois qui œuvre dans le secteur de la santé et de l'action sociale et dont le revenu moyen se monte à 3 445 € bruts par mois dont 80 % sont issus du salaire. L'avantage de cette formule est de réduire son activité sans avoir à subir une forte diminution de ses revenus tout en opérant une transition douce vers la retraite. Et, une fois en retraite définitive, si vous souhaitez continuer à travailler vous pourrez basculer vers le cumul emploi-retraite.

Le cumul emploi retraite permet d'additionner pensions de retraite et revenus professionnels. Depuis la dernière réforme des retraites, ce mécanisme est devenu plus attractif notamment pour le cumul emploi-retraite qualifié d'intégral qui demeure nettement plus souple que celui qui se trouve être plafonné. **Si, à partir de l'âge légal applicable à votre génération, vous avez liquidé l'intégralité de vos retraites tant celles de base que les complémentaires et bénéficiez d'une retraite à taux plein, vous pouvez alors reprendre ou poursuivre une activité professionnelle dès votre admission à la retraite.** Cette activité, par le biais des cotisations, ouvre droit à un supplément de retraite calculé sur le taux plein sans pouvoir excéder 2 355 € par an. **Si vous ne remplissez pas la condition d'une pension à taux plein, vous pouvez néanmoins cumuler intégralement votre retraite et un emploi à la condition que celui-ci soit qualifié de librement cumulable.** Cela concerne notamment les activités des professionnels de santé.

En l'absence d'exercice d'un emploi librement cumulable, il est néanmoins possible de coupler la retraite et une activité professionnelle à la condition que vos revenus de retraite et d'activité ne dépassent pas un plafond. Ce dernier est équivalent au montant le plus élevé entre 160 % du SMIC horaire dans la limite de 1 820 heures, ce qui correspond à 2 882 € par mois et de 98,25 % de votre dernier salaire d'activité avant votre admission à la retraite. En cas de dépassement du plafond, votre retraite de base cessera d'être versée jusqu'à ce que votre revenu retombe en deçà du plafond. **Si vous exercez le cumul emploi retraite sous plafond, sachez que l'activité professionnelle n'ouvrira aucun droit à la retraite, autrement dit, les cotisations retraites versées sont à fonds perdus.**

En théorie, avec le mécanisme du cumul emploi-retraite, tout nouveau retraité peut reprendre du service du jour au lendemain et opter pour une activité identique ou différente de celle qu'il exerçait auparavant. Cette liberté est conditionnée à la rupture du contrat de travail avec son précédent employeur. Bien évidemment, les professions libérales, chefs d'entreprise et les artisans commerçants ne sont pas concernés par cette mesure car ils sont non-salariés. Dans le cas où vous souhaiteriez reprendre une activité chez votre dernier employeur, les cotisations ouvriront droit à l'acquisition de nouveaux droits pour la retraite qu'après un délai de carence de 6 mois. Si l'emploi concerne un nouvel employeur, aucun délai de carence n'est requis. Il est à noter que les travailleurs non-salariés qui reprennent leur précédente activité ne sont pas concernés par ce délai de carence.

L'Agirc-Arrco a dressé le profil type du salarié qui pratique le cumul emploi-retraite. Il s'agit d'un homme âgé de 62 ans et 2 mois qui œuvre dans le secteur du service à la personne (garde d'enfants, ménage, petits travaux de jardinage...) et dont le revenu moyen se monte à 2 678 € bruts par mois dont 34 % provient du salaire.

Notre système de retraite est complexe et en totale déconfiture avec un coût avoisinant les 15 % du PIB. Sans compter que la situation va empirer puisqu'en 2060, un Français sur trois aura plus de 60 ans. Ainsi, compte tenu de l'allongement de la durée de la vie, les actifs seront de moins en moins nombreux et devront subir un endettement massif avec une fiscalité parmi les plus lourdes d'Europe. Ceci doit nous permettre d'ouvrir les yeux et de mener enfin les réformes nécessaires pour mettre fin à ce hold-up générationnel.

PANORAMA DES MARCHÉS FINANCIERS

Données arrêtées au 30 mai 2025

Marchés des Actions	Niveau des indices	Variation en pourcentage sur			
		1 mois	l'année	3 ans	5 ans
PARIS (CAC 40)	7 751,89	2,08%	5,03%	19,84%	65,09%
PARIS (CAC 40 GR)	24 815,50	3,90%	7,74%	31,66%	92,30%
PARIS (CAC Mid&Small)	13 721,61	3,88%	7,61%	-6,18%	25,07%
PARIS (CAC All-Tradable)	5 767,66	2,15%	5,44%	16,99%	58,61%
EUROPE (Euro Stoxx 50)	5 366,59	4,00%	9,61%	41,63%	75,94%
NEW YORK (Dow Jones)	42 270,07	3,94%	-0,64%	28,13%	66,53%
NEW YORK (Nasdaq Composite)	19 113,77	9,56%	-1,02%	58,21%	101,41%
FRANCFORT (Dax Xetra)	23 997,48	6,67%	20,53%	66,78%	106,95%
LONDRES (FTSE 100)	8 772,38	3,27%	7,33%	15,31%	44,36%
TOKYO (Nikkei 225)	37 965,10	5,33%	-4,84%	39,17%	73,53%
MONDE (Msci World) en Euros	332,86	5,65%	-4,65%	27,13%	69,14%

Taux d'intérêt	3 mois	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans
FRANCE	2,00%	1,94%	2,61%	3,15%	3,67%
ETATS-UNIS	4,35%	4,17%	4,07%	4,45%	5,10%
ROYAUME-UNI	4,30%	4,62%	4,00%	4,65%	5,36%
JAPON	0,39%	0,78%	1,03%	1,56%	2,45%

Or et Devises	Cours	Variation en pourcentage sur			
		1 mois	l'année	3 ans	5 ans
LINGOT	92 090 €	-1,29%	14,41%	62,42%	84,18%
NAPOLEON	558,90 €	-1,90%	16,46%	59,73%	73,36%
EURO / DOLLAR	\$ 1,1374	-0,11%	9,30%	5,51%	2,66%
EURO / LIVRE STERLING	£ 0,8426	-0,81%	1,57%	-1,08%	-6,29%
EURO / 100 YENS	¥ 163,90	1,15%	0,36%	19,15%	37,46%
EURO / FRANC SUISSE	CHF 0,9355	-0,25%	-0,54%	-9,18%	-12,40%

CHIFFRES CLÉS DE L'ÉCONOMIE FRANCAISE

Données arrêtées au 30 mai 2025

PRODUIT INTERIEUR BRUT 1 ^{er} TRIMESTRE 2025	2 943,67 milliards d'euros
DEFICIT PUBLIC 2024	169,6 milliards d'euros soit 5,8 % du PIB
DETTE PUBLIQUE 4 ^{ème} TRIMESTRE 2024	3 305,3 milliards d'euros soit 113,0 % du PIB
TAUX DE CROISSANCE TRIMESTRIEL DU PIB	+ 0,10 % au 1er trimestre 2025
PRODUCTION INDUSTRIELLE	+ 0,20 % en mars 2025
DEPENSE DE CONSOMMATION DES MENAGES	+ 0,3 % en avril 2025
PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE	3 925 euros par mois à compter du 01/01/2025
SMIC (BRUT)	11,88 € au 01/11/2024 soit 1 801,80 € mensuels
INDICE DES PRIX	+ 0,70 % sur un an
INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX (ILC)	+ 2,01 % sur un an
INDICE DE REFERENCE DES LOYERS (IRL)	+ 1,40 % sur un an
TAUX DE CHOMAGE	7,40 % de la population active

2, avenue de Flandre - CS 15015 - 59705 MARCQ-EN-BAROEUL Cedex

Tél. : 03.20.72.07.71 - Fax : 03.20.65.29.04 - magellanconseil@magellanconseil.fr - www.magellanconseil.fr

S.A.R.L. au capital de 40 000 € - R.C.S. Lille Métropole B 392 608 311 - Code APE N° 6619B - TVA intracommunautaire N° FR20392608311 - Membre de l'ANACOFI CIF association agréée par l'AMF

Référéncée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le N° 07 005 844 en tant que Conseiller en Investissement Financier et courtier d'assurance.

Intermédiaire Immobilier (carte professionnelle délivrée par la CCI de Lille N° CPI 5906 2016 000 011 371) - Garantie financière « non détention de fonds pour compte de tiers » et responsabilité civile professionnelle police N° 114.239.900 (Adhérent numéro : 226152) - MMA IARD 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9